

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
DE CHOLET
—
LYS-HAUT-LAYON
—
OBJET :
ADMINISTRATION GENEALE
Dénominations de voies
Vihiers
Convocation du
25 mai 2022
Nombre de conseillers
en exercice
35
Conseillers présents
31

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 16.06.2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 02 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. BREVET, Mme CADU, M. ALIANE, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. TAVENEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme BREVET, Mme ILLAN

Secrétaire de séance : M. MAILLET

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de l'anomalie suivante :

- la voie qui dessert les logements de Podeliha rue Nationale à Vihiers n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « rue de l'Arc ». Podeliha, propriétaire de cette voie cadastrée AN0142 a donné son accord en date du 28/04/2022 pour cette dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination de la voie suivante comme indiqué sur le plan joint à la présente :
- la voie qui dessert les logements de Podeliha rue Nationale à Vihiers « rue de l'Arc ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Marie-Françoise JUHEL en sa qualité de maire déléguée de la commune de Vihiers à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

